

Saint-André-Allas
Compte rendu du conseil municipal du
12 septembre 2023

Etaient présents : MM. ALBIE Jean-Jacques, ROULLAND Jean-Luc, SALINIÉ Patrick, DEPOIX Philippe, DELPECH Jean-Michel, THIBART Dominique, VERGNOUX Didier.
MMES AUDIT Carine, LAMOTHE Solange, BRUSQUAND Régine, MANET Muriel, VINETTE Patricia, AUDY Céline.

Absents excusés : GAUTHIER Jean-Pierre procuration à VERGNOUX Didier

Absente : GALMOT Mylène

Le Conseil désigne comme secrétaire de séance M.JJ Albié qui déclare accepter ces fonctions. Le compte rendu de la séance du 27 juin 2023 est adopté.

1) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022.

Le conseil adopte ledit rapport rédigé par le Syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE24).

Jean-Jacques Albié précise quelques chiffres : il y a 433 abonnés sur la commune. Tous les compteurs sont à présent équipés de télérelève. La consommation totale pour l'année 2022 des Andrésiens s'élève à 66 638 m³, soit une augmentation de 10 % par rapport 2021. Le rendement du réseau est à 80,67%.

2) SMDE 24 : calcul des pénalités contractuelles.

La pénalité s'élève à 194.76 euros.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas appliquer et d'annuler la pénalité telle que prévue au contrat.

3) Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir : changement de siège social.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve la modification des statuts de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir qui fixe son siège social au 1, avenue du Périgord, 24200- Sarlat.

4) ONF : application du régime forestier à la forêt communale.

Le maire informe le conseil des directives de l'Etat relatives aux modalités de ventes de bois dans les forêts des collectivités, et du rappel fait par l'Etat de l'obligation pour les forêts propriété des collectivités d'appliquer le régime forestier conformément aux dispositions de l'article L211-1 du code forestier.

Vu les différents articles du Code forestier, après consultations avec les services de l'ONF sur les modalités d'application du régime forestier, et l'analyse conjointe des parcelles boisées communales répondant aux critères d'application du régime forestier ;

Le conseil, afin de garantir une gestion durable de la forêt communale, de bénéficier des aides à l'investissement forestier, d'approvisionner la filière avec des bois certifiés et répondant aux cadres législatifs et réglementaires en vigueur, décide de demander au préfet l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales à vocation forestière dont la liste est ici présentée : OC 071,072,073,085,086,092,1380,1381,1384,1710,1784,1786, représentant une superficie totale de 4 ha 7651.

Le maire est chargé d'engager les démarches nécessaires avec l'Office national des forêts pour la constitution du dossier d'application du régime forestier.

5) Centre de gestion 24 : désignation d'un référent déontologique élu local.

Vu les décrets relatifs à la mise en place d'un référent déontologue de l'élu local, considérant la possibilité de désigner un même référent pour plusieurs collectivités, considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner un même référent pour les élus du CDG qui en manifestent le vœu, considérant la proposition de prise en charge des frais relatifs aux prestations de ce référent par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023, il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue pour les élus locaux de de la commune.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le maire rappelle que le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle. Sa fonction est assurée de manière indépendante et impartiale.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant. Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023.

6) Intégration de parcelles dans le domaine public.

Par souci de régularisation, il s'agit d'intégrer dans le domaine public communal plusieurs parcelles de chemins ruraux.

Après délibération, le conseil décide de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles ci-dessous : Section C parcelles n° 1848, 1850, 1852, 1856, 1858, 1860, 1864, 1867, 1870 (lieu-dit Pontou Haut).

Section C parcelles n° 1662 et 1665 (lieu-dit Pezin), Section C parcelles n° 1874 (lieu-dit Le Coustal), Section D parcelles n° 1145, 1148, 1222, 1225 (lieu-dit Le Dau), Section D parcelles n° 1230, 1232, 1236, 1238 (lieu-dit Lavergne), Section E parcelle n° 1255 (lieu-dit Moulin bas), Section E parcelle 1263 (lieu-dit Le Roc), Section E parcelles 1295 et 1298 (lieu-dit Marmont).

7) Budget principal 2023 : décision modificative n° 1.

Le conseil autorise la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

En section d'investissement : à l'article 2111 (terrains) : + 1500€, à l'article 2112 (Terrains de voirie) : +1500€. Article 21538 (Autres réseaux, Op 64 Pôle des services) : -3000€.

8) Budget principal 2023 : attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire.

A la suite de la soirée organisée par l'école et les parents d'élèves, la coopérative scolaire doit s'acquitter de la contribution aux droits d'auteur auprès de la SACEM et de la SPRE (Société civile de protection de la rémunération équitable) pour un montant total de 167,80 €. Le Maire propose au conseil municipal de contribuer à cette charge par le versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à la coopérative scolaire une subvention exceptionnelle de 167,80 €

9) Conventions relatives au renforcement de la défense incendie :

Le Maire évoque la nécessité de renforcer dans les meilleurs délais les dispositifs de défense incendie de notre territoire. Outre la pose de la bâche du hameau de Thomas (travaux imminents), deux autres bâches sont envisagées à Calvès et Malartigues.

Le conseil valide la convention concernant l'installation d'un point d'eau incendie (bâche de 30 m³) au lieu-dit Calvès, à proximité de la route de la Bénéchie, sur la parcelle n° C 1513. Cette parcelle sera mise gracieusement à la disposition de la commune par sa propriétaire Mme Aurélie Albié. Le conseil autorise M. le maire à signer la convention et à organiser la pose de cette bâche.

Monsieur Jean-Jacques Albié n'a pas pris part à ce vote.

Toujours dans le cadre du renforcement de la défense incendie, M. le maire propose une seconde convention. Mme Christelle Bouynet, propriétaire de la parcelle cadastrée section E numéro 154 au

lieu-dit Pechlafière, accepte de mettre gracieusement à la disposition de la commune une partie de cette parcelle pour l'installation d'une bâche de lutte contre l'incendie de 30 m³. Cette bâche sera destinée à défendre le hameau de Malartigues.

Les bâches faisant l'objet de ces conventions seront fournies, disposées, protégées, remplies et entretenues, les abords compris, par la commune (travaux en régie). Les conventions sont signées pour une durée de 12 mois renouvelables par tacite reconduction, sauf dénonciation d'une des parties par lettre recommandée au minimum trois mois avant la date d'échéance.

Questions diverses :

1) Projet de supérette autonome : le conseil évoque l'éventualité d'accepter sur la commune le positionnement d'une supérette autonome. Ces supérettes de 40m² sont accessibles 24h sur 24, 7 jours sur 7 avec un système de code, paiement par carte bleue.

Achalandées quotidiennement (présence d'un agent 3 heures par jour en semaine), elles proposent 700 produits courants et peuvent recevoir les produits fournis par les producteurs locaux. Le conseil s'exprime majoritairement pour pousser plus loin la réflexion, prendre le temps d'étudier les conditions d'installation, de consulter les producteurs locaux et de communiquer avec les andrésiens à ce sujet.

2) Octobre rose : préparation de la soirée du 20 octobre, évocation de la décoration.